



# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : [REDACTED]



Bien : **Appartement**  
Adresse : **Appartement**  
**18 boulevard Georges Clemenceau**  
**27400 LOUVIERS**

Numéro de lot :

## PROPRIETAIRE

[REDACTED]  
16 Boulevard Georges Clemenceau  
27400 LOUVIERS

## DEMANDEUR

[REDACTED]  
75009 PARIS

Date de visite : **02/07/2025**  
Opérateur de repérage : **VINCENT Jean-Marie**



# ATTESTATION D'INDÉPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussignée Charline SAUL, directrice de la SASU BEXCC, franchisé indépendant EX'IM dont le siège social est situé 79 route d'Orléans 27000 EVREUX **déclare et m'engage sur l'honneur\*** n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à EVREUX , le 02/07/2025

**BEXCC**  
79 Route d'Orléans  
27000 EVREUX  
Tél. 02 77 12 00 10  
Fax: 02 77 12 00 11  
N° TVA intracommunautaire: FR 38510259617  
SIRET 510 259 617 00015 - APE 7120 B

\*« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »

## SANCTIONS

« Art. L. 271-4. - Est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique

c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>	Bâtiment :
Nombre de Locaux : <b>3</b>	Porte :
Etage :	Propriété de: [REDACTED]
Numéro de Lot :	[REDACTED]
Référence Cadastre : <b>NC</b>	<b>27400 LOUVIERS</b>
Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1er juillet 1997</b>	
Adresse : <b>Appartement 18 boulevard Georges Clemenceau 27400 LOUVIERS</b>	

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : <b>CIC</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>6 Avenue de Provence 75009 PARIS</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : [REDACTED]	Date d'émission du rapport : <b>02/07/2025</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 02/07/2025</b>	Accompagnateur : <b>Aucun</b>
Par : <b>VINCENT Jean-Marie</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>SGS France Division EHS</b>
N° certificat de qualification : <b>TC21-0147</b>	Adresse laboratoire : <b>7 rue Jean GrandJean 31100 TOULOUSE</b>
Date d'obtention : <b>22/09/2021</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-6454</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>TechniCert</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA FRANCE IARD</b>
<b>5 Rue Traversiere 78580 LES ALLUETS-LE-ROI</b>	Adresse assurance : <b>313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX</b>
Date de commande : <b>02/07/2025</b>	N° de contrat d'assurance : <b>10583929904A006</b>
	Date de validité : <b>31/12/2025</b>

### B CONCLUSION(S)

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

#### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

#### Liste des éléments non inspectés et justification



Aucun

## C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise



**Date d'établissement du rapport :**

Fait à **EVREUX** le **02/07/2025**

Cabinet : **BEXCC**

Nom du responsable : **SAUL Charline**

Nom du diagnostiqueur : **VINCENT Jean-Marie**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

SCI LE DRAGONNEAU 32258 A

SASU BEXCC Franchisé indépendant, membre du réseau EX'IM

Siège : 79 route d'Orléans 27000 EVREUX

Eure & Seine Maritime

Tél : 02.77.12.00.10 - E-mail : exim276@exim.fr

SASU au capital de 5000 - N°TVA FR38510259617 - SIRET 51025961700023 - APE 7120B

2/12



## D SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>1</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....	1
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES .....	6
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>8</b>
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	<b>9</b>

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 02/07/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

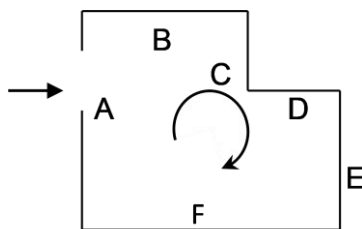
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	1er	OUI	
2	Séjour/Cuisine	1er	OUI	
3	Chambre n°1	1er	OUI	
4	Chambre n°2	1er	OUI	
5	Salle d'eau/WC	1er	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher - sol	Sol	Carrelage
2	Séjour/Cuisine	1er	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher - sol	Sol	Carrelage
3	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher - sol	Sol	Parquet flottant
4	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher - sol	Sol	Parquet flottant
5	Salle d'eau/WC	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher - sol	Sol	Carrelage

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**
*Néant*
**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**
*Néant*
**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**
*Néant*
**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**
*Néant*
**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)	<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	

**COMMENTAIRES**



Néant

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

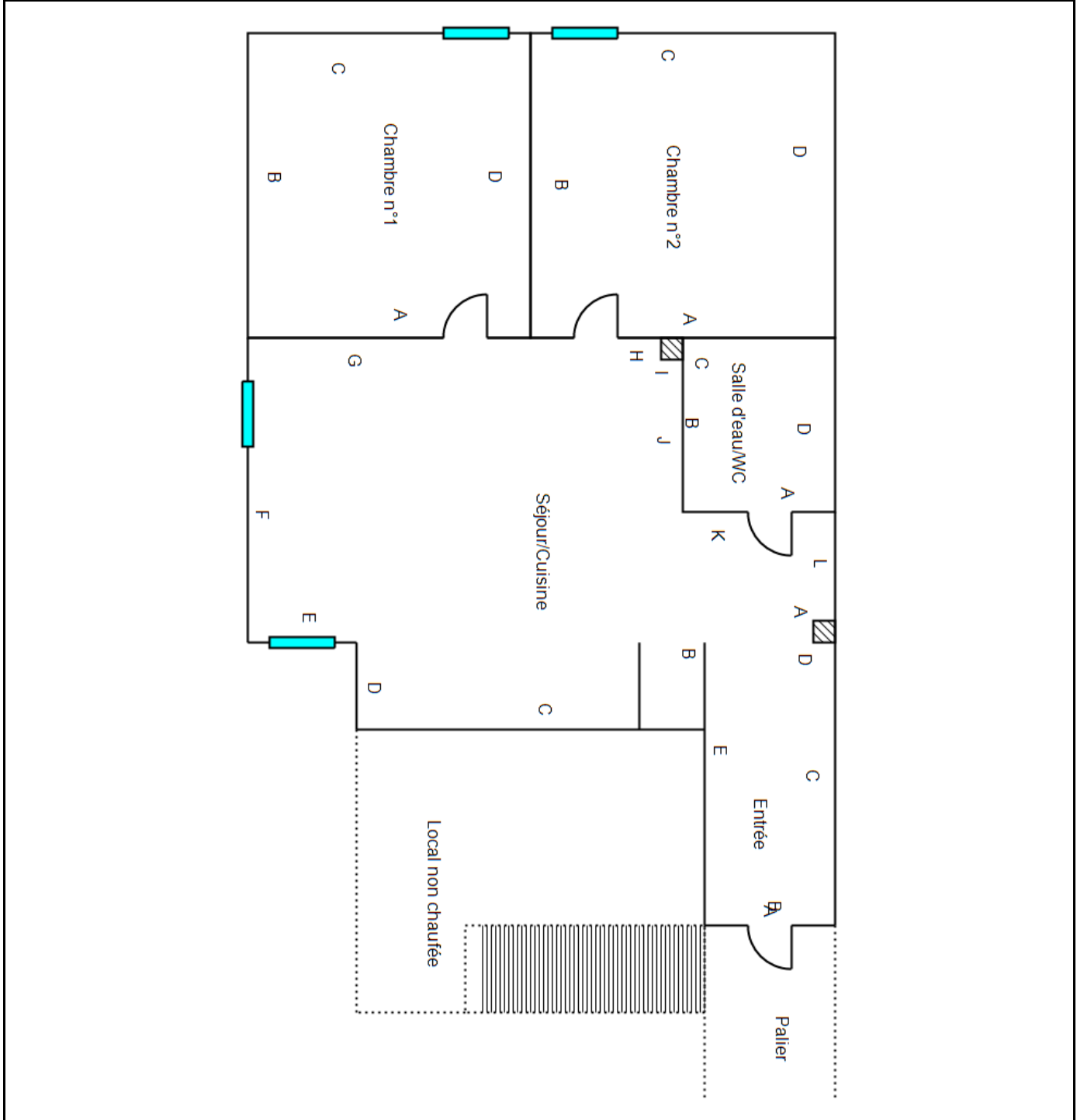
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	[REDACTED]			Appartement	
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :				Bâtiment – Niveau :	APT 1ER ETAGE
Cabinet de diagnostics				18 boulevard Georges Clemenceau 27400 LOUVIERS	



Amiante

## ATTESTATION(S)



Adhésion  
N° A006

### ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SASU BEXCC  
79 ROUTE D'ORLEANS  
27000 EVREUX

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904A006.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

**2 000 000 € PAR SINISTRE ET 3 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.**

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12 décembre 2024  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :

LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS 40020 - 75017 PARIS  
RCS Paris 300 123 000 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C OGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3



Police N° 10583929904A006

## Activités assurées

**Activités principales :** diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

- AMIANTE** sans mention
- AMIANTE** avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE** avec ou sans mention
- ELECTRICITE**
- GAZ**
- PLOMB** (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE**

**Activités secondaires :** autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie

AXA France IARD SA  
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3



Police N° 10583929904A006

- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.  
**Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.**
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millièmes de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Qualité de l'Air Intérieur
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neufs
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)
- Le carnet d'information du logement (CIL)
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



# Certificat de Compétence

*Diagnostics Techniques Immobiliers*

*TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :*

**M. VINCENT Jean-Marie** sous le numéro de certifié **TC21-0147**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date D'expiration
<b>Gaz</b>	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 / 2.4.2	15/07/2021	14/07/2028
<b>Électricité</b>	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2	15/07/2021	14/07/2028
<b>Termites</b> <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input type="checkbox"/> Outremer :	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2		
<b>Amiante sans Mention</b>	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2	22/09/2021	21/09/2028
<b>Amiante avec Mention</b>	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3	22/09/2021	21/09/2028
<b>Energie sans Mention</b>	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2	15/12/2021	14/12/2028
<b>Energie avec Mention</b>	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1/2.2. / 2.3	21/03/2024	14/12/2028
<b>Audit Énergétique</b>	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en à l'annexe IV et à l'annexe V	03/04/2025	14/12/2028
<b>Plomb sans Mention</b>	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2	15/07/2021	14/07/2028

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.



Accréditation  
N° 4-0624  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ - 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi  
Téléphone : 09.54.91.44.15 - Email : [contact@technicert.fr](mailto:contact@technicert.fr) - Site : [www.technicert.fr](http://www.technicert.fr)  
Siret : 853 648 418 R.C.S. Versailles

FORM 910 3-C\_Certificat de compétence 09/2024



## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997. Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>	Adresse : <b>Appartement 18 boulevard Georges Clemenceau 27400 LOUVIERS</b>
Nombre de Pièces : <b>3</b>	Bâtiment :
Etage :	Escalier :
Numéro de lot :	Porte :
Référence Cadastre : <b>NC</b>	Propriété de : <b>[REDACTED]</b> <b>16 Boulevard Georges Clemenceau</b> <b>27400 LOUVIERS</b>
	Mission effectuée le : <b>02/07/2025</b>
	Date de l'ordre de mission : <b>02/07/2025</b>
	N° Dossier : <b>[REDACTED]</b>

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :**

**Total : 80,05 m<sup>2</sup>**  
(Quatre-vingts mètres carrés zéro cinq)

Commentaires : Néant

## B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	1er	5,300 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Séjour/Cuisine	1er	36,510 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	1er	16,230 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	1er	16,640 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Salle d'eau/WC	1er	5,370 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>80,050 m<sup>2</sup></b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
<b>Total</b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par BEXCC qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**



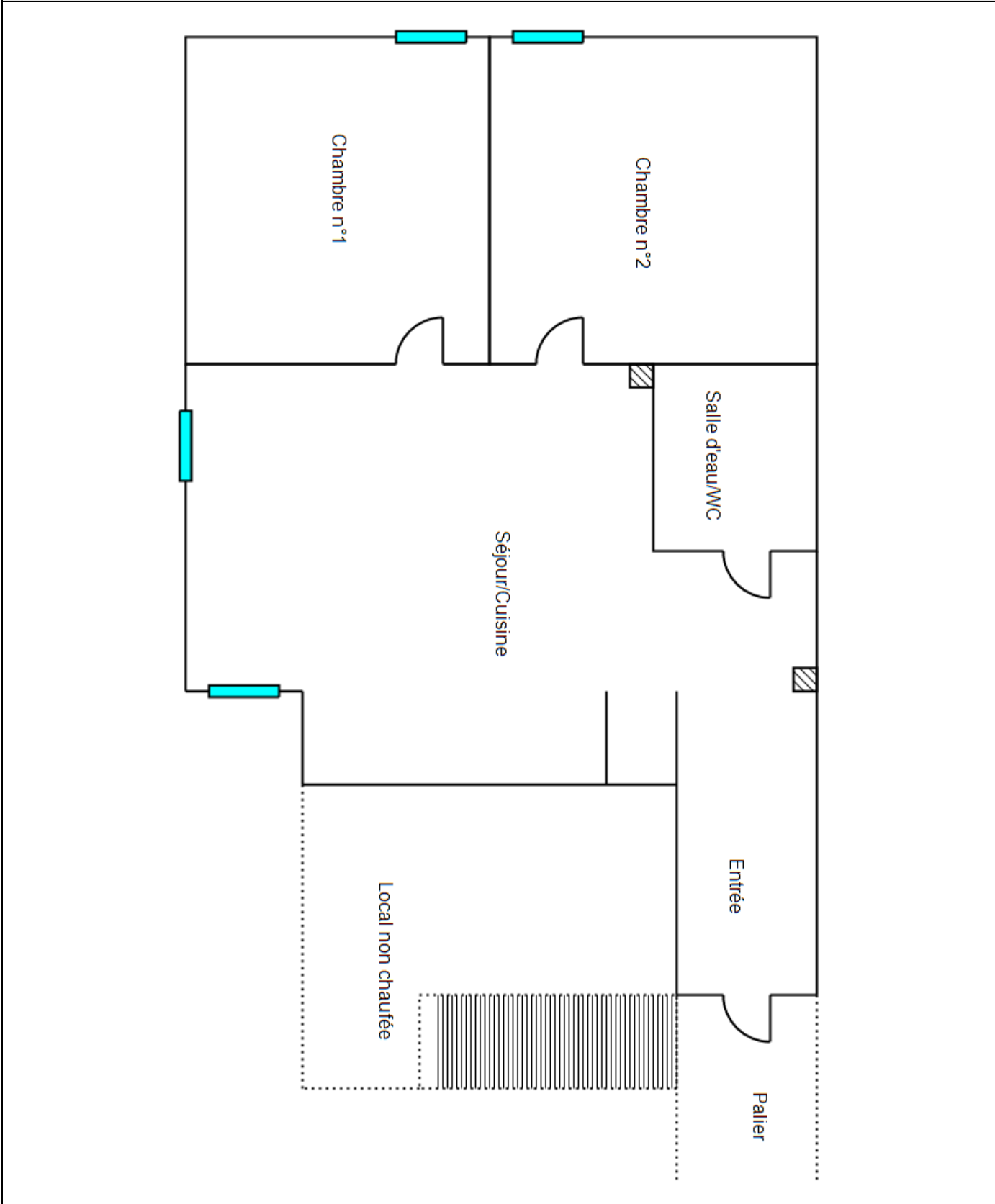
**Le Technicien :**  
Jean-Marie VINCENT

à EVREUX, le 02/07/2025

**Nom du responsable :**  
SAUL Charline

DOCUMENTS ANNEXES

APT 1ER ETAGE



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)*



adresse : 18 boulevard Georges Clemenceau, 27400 LOUVIERS

type de bien : Appartement

année de construction : 1970

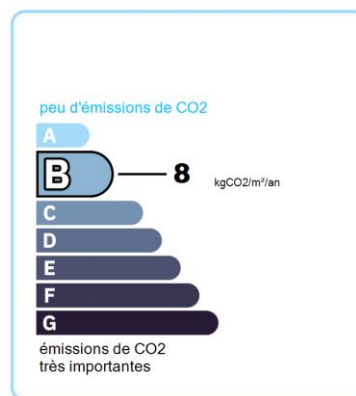
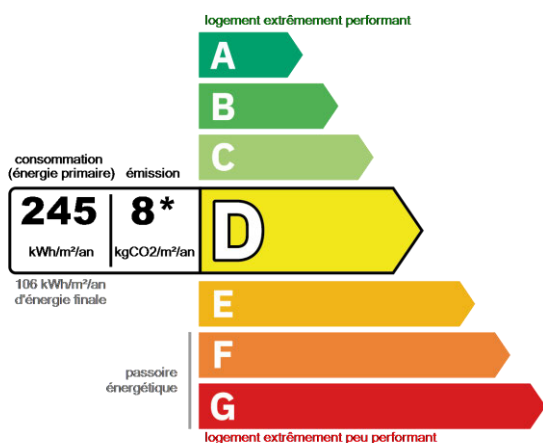
surface de référence : 80,05 m<sup>2</sup>

propriétaire : [REDACTÉ]

adresse : 16 Boulevard Georges Clemenceau, 27400 LOUVIERS

## Performance énergétique et climatique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 643 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 3331 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 533 € et 2 075 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

**BEXCC**

79 route d'Orléans

27000 EVREUX

diagnostiqueur :

Jean-Marie VINCENT

tel : 02.77.12.00.10

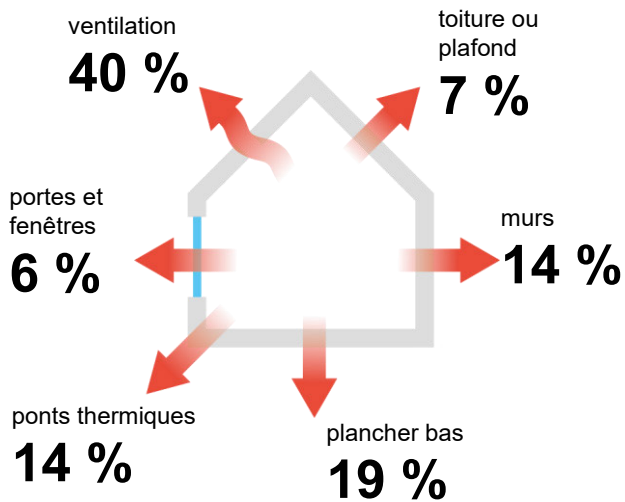
email : [exim276@exim.fr](mailto:exim276@exim.fr)

n° de certification : TC21-0147

organisme de certification : TechniCert



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



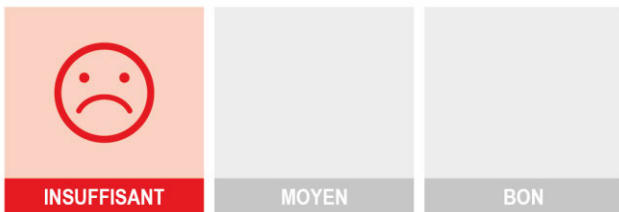
INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



VMC par insufflation après 2012

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	14405 (6263 éf)	Entre 1 125€ et 1 521€	72%
eau chaude sanitaire	électrique	4178 (1817 éf)	Entre 326€ et 442€	22%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	348 (151 éf)	Entre 27€ et 37€	2%
auxiliaires	électrique	705 (307 éf)	Entre 55€ et 75€	4%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>19 637 kWh</b> (8 538 kWh é.f.)	Entre 1 533€ et 2 075€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 102,22l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -24% sur votre facture **soit -317 € par an**

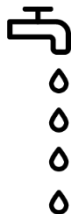
**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 102,22l /jour****d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

42l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -27% sur votre facture **soit -105 € par an**

**astuces**





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 <b>murs</b>	Mur 7 OUEST Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 5 EST Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 6 SUD Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 NORD LOCAL NON CHAUFFE Cloison de plâtre donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé Mur 2 EST LOCAL NON CHAUFFE Cloison de plâtre donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé Mur 4 NORD Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 1 NORD ENTREE Cloison de plâtre donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé	<b>très bonne</b>
 <b>plancher bas</b>	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Bâtiment autre que d'habitation, non isolé	<b>insuffisante</b>
 <b>toiture / plafond</b>	Plafond 1 Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé	<b>très bonne</b>
 <b>portes et fenêtres</b>	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 15 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm) Porte opaque pleine isolée	<b>très bonne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>chauffage</b>	Radiateur électrique NF*** Electrique, installation en 2021, individuel
 <b>eau chaude sanitaire</b>	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2021, individuel, production par semi-accumulation
 <b>ventilation</b>	VMC par insufflation après 2012
 <b>pilotage</b>	Radiateur électrique NF*** ACOVA : Radiateur électrique NF*** : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>isolation</b>	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 <b>éclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C -60°C) pour éviter le risque de développement de la légionelle (en dessous de 50°C) .
 <b>ventilation</b>	Ne jamais boucher les entrées d'air

## Recommandations d'amélioration de la performance




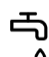
Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.


1

## Les travaux essentiels montant estimé : 7003 à 14004 €

lot	description	performance recommandée
 plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face (pose de d'isolant en plaque ou par projection)	R = 4.5 m <sup>2</sup> .K/W
 eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique. Pour obtenir une aide liée au dispositif des CEE, le COP doit être supérieur à 2,5 pour une installation sur air extrait et 2,4 dans les autres cas.	COP = 2.4

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 3500 à 7500 €

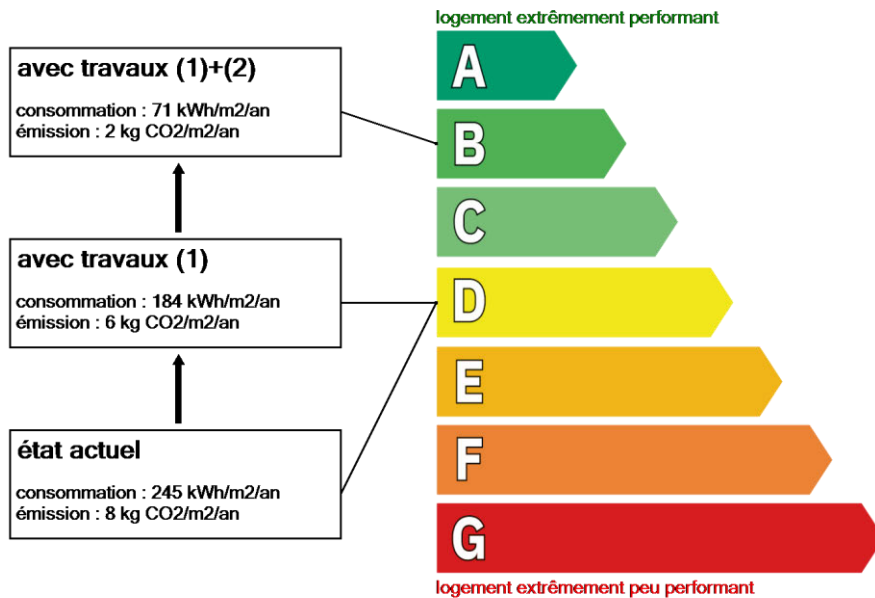
lot	description	performance recommandée
 chauffage	PAC Air.Air (logement de moins de 100 m <sup>2</sup> ) : Installation d'une pompe à chaleur air / air multi-splits. Les PAC air/air ne sont pas éligibles à MaPrimeRénov' pour une rénovation par geste et à l'éco-prêt à taux zéro mais peuvent obtenir une aide des fournisseurs d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie si elles ont un COP* ≥ à 3,9.	SCOP = 4

## Commentaire:

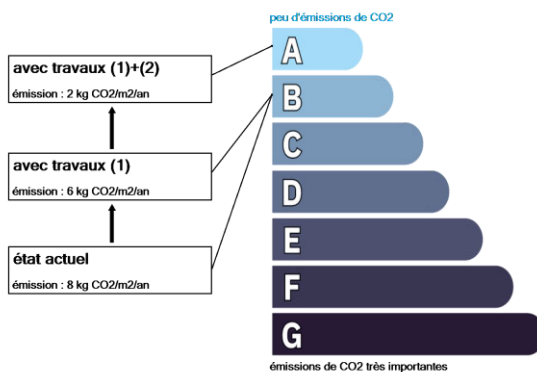
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par TechniCert , 5 Rue Traversiere 78580 LES ALLUETS-LE-ROI

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2527E2193314L**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **02/07/2025**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Absence de retour du formulaire de consentement : le consentement pour ce DPE est mis à NON par défaut

Ce document a été établi selon la méthode de calcul 3CL prenant en compte la structure du logement et un usage conventionnel de celui-ci. Il ne reflète pas les habitudes de consommation de ses occupants. On considère que le logement est chauffé tous les jours de la semaine à une température moyenne de 19°C pendant 16 heures et d'environ 16°C pendant le reste du temps (sauf une semaine de vacances).

Il peut donc y avoir des divergences importantes entre les factures et les consommations conventionnelles pour plusieurs raisons :

- Les températures réelles intérieures et extérieures
- Les scénarios d'occupation et de régulation
- Le confort et le comportement

Conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de la vente ou de la location du bien : pour mesurer l'isolation, le technicien n'effectuera aucun sondage destructif ou pouvant s'avérer être destructif pour le bien.

La mission du diagnostiqueur, s'agissant du DPE, consiste conformément à la réglementation, à procéder au calcul théorique de la performance énergétique, sans pour autant que ce dernier soit tenu de vérifier le fonctionnement effectif des équipements (ventilation, chauffage, ...).

En l'absence de justificatifs, une année de construction estimée a été renseignée

En l'absence de justificatifs, une année de fabrication estimée a été renseignée pour les équipements de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire

### généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		27 - Eure
Altitude	donnée en ligne	25
Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	valeur estimée	1970
Surface de référence du logement	observée ou mesurée	80,05
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,5

### enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1 NORD ENTREE	Surface	observée ou mesurée	1,82 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	valeur par défaut	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Garage









































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Surface Aiu	<input type="radio"/> observée ou mesurée	3,62 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	12,84 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nord
<b>Mur 2 EST LOCAL NON CHAUFFE</b>	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	9,45 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Garage
	Surface Aiu	<input type="radio"/> observée ou mesurée	9,45 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	50,59 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Est
	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	11,15 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
<b>Mur 3 NORD LOCAL NON CHAUFFE</b>	Année isolation	<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Garage
	Surface Aiu	<input type="radio"/> observée ou mesurée	11,15 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	50,59 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois du local non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nord
	<b>Mur 4 NORD</b>	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée
Matériau mur		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur		<input type="radio"/> observée ou mesurée	25 cm
Isolation : oui / non / inconnue		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
Année isolation		<input checked="" type="checkbox"/> valeur par défaut	> 2012
Bâtiment construit en matériaux anciens		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
Inertie		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Extérieur
Doublage		<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
Orientation		<input type="radio"/> observée ou mesurée	Nord

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Mur 5 EST</b>	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	25,02 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<input checked="" type="radio"/> valeur par défaut	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Est
<b>Mur 6 SUD</b>	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	16,88 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<input checked="" type="radio"/> valeur par défaut	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Sud
<b>Mur 7 OUEST</b>	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	34,17 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<input checked="" type="radio"/> valeur par défaut	> 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	<input type="radio"/> observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Ouest
<b>Plafond 1</b>	Surface	<input type="radio"/> observée ou mesurée	80,05 m <sup>2</sup>
	Type	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	<input checked="" type="radio"/> valeur par défaut	> 2012
	Inertie	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Combles perdus
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> observée ou mesurée	80,05 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	<input type="radio"/> observée ou mesurée	120,07 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois du local non chauffé	<input type="radio"/> observée ou mesurée	Non	








































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
<b>Plancher 1</b>	Surface	 observée ou mesurée	80,05 m <sup>2</sup>	
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non	
	Inertie	 observée ou mesurée	Lourde	
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Bâtiment autre que d'habitation	
<b>Fenêtre CUISINE</b>	Surface de baies	 observée ou mesurée	0,62 m <sup>2</sup>	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	18 mm	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Oui	
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui	
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Extérieur	
	Largeur approximative du dormant	 observée ou mesurée	5 cm	
	<b>Fenêtre SEJOUR</b>	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,5 m <sup>2</sup>
		Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
		Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	15 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Oui	
Gaz de remplissage		 observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )	
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique	
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu Extérieur	
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes	
Type volets		 observée ou mesurée	Sans	
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Est	
Type de masque proches		 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui	
Type d'adjacence		 observée ou mesurée	Extérieur	
Largeur approximative du dormant		 observée ou mesurée	5 cm	
Surface de baies		 observée ou mesurée	1,62 m <sup>2</sup>	


## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Fenêtre X2 CHAMBRES</b>	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$ )
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Extérieur
<b>Porte 1</b>	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée	5 cm
	Type de porte	observée ou mesurée	Porte opaque pleine isolée
	Surface	observée ou mesurée	1,81 m <sup>2</sup>
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Local non chauffé (autre que véranda)
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 4 NORD</b>	Largeur approximative du dormant	observée ou mesurée	5 cm
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur 4 NORD : ITI
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 5 EST</b>	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	1,6 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur 5 EST : ITI
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 6 SUD</b>	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	10,61 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur 6 SUD : ITI
<b>Linéaire Plancher 1 Mur 7 OUEST</b>	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	7,4 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur 7 OUEST : ITI
<b>Linéaire Mur 4 NORD (à gauche du refend)</b>	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	13,67 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Mur 7 OUEST : ITI
<b>Linéaire Mur 4 NORD (à gauche du refend)</b>	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
<b>Linéaire Mur 5 EST (à gauche du refend)</b>	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
<b>Linéaire Mur 5 EST (à gauche du refend)</b>	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,5 m
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Mur 6 SUD (à gauche du refend)</b>	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
<b>Linéaire Mur 7 OUEST (à gauche du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
<b>Linéaire Mur 4 NORD (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
<b>Linéaire Mur 5 EST (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
<b>Linéaire Mur 6 SUD (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
<b>Linéaire Mur 7 OUEST (à droite du refend)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,5 m
<b>Linéaire Fenêtre CUISINE Mur 4 NORD</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Fenêtre SEJOUR Mur 5 EST</b>	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
<b>Linéaire Fenêtre X2 CHAMBRES Mur 6 SUD</b>	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu extérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,2 m
<b>Linéaire Porte 1 Mur 1 NORD ENTREE</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu extérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
<b>Linéaire Porte 1 Mur 1 NORD ENTREE</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,14 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Radiateur électrique NF*** ACOVA	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	observée ou mesurée	Radiateur électrique NF*** ACOVA
		Surface chauffée	observée ou mesurée	80,05 m <sup>2</sup>
		Année d'installation	observée ou mesurée	2021
		Energie utilisée	observée ou mesurée	Electricité
		Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non
		Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	observée ou mesurée	Radiateur électrique NF***
		Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	80,05 m <sup>2</sup>
		Type de chauffage	observée ou mesurée	Divisé avec régulation pièce par pièce
		Equipement d'intermittence	observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
		Présence de comptage	observée ou mesurée	Non
		Type de distribution	observée ou mesurée	Radiateur électrique NF*** (80,05m <sup>2</sup> ): Pas de réseau de distribution
équipements	Chauffe-eau vertical Electrique ALTECH 1800W	Type générateur	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique ALTECH 1800W
		Année installation	observée ou mesurée	2021
		Energie utilisée	observée ou mesurée	Electricité
		Type production ECS	observée ou mesurée	Individuel
		Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée	Oui
		Production en volume habitable	observée ou mesurée	Oui
		Volume de stockage	observée ou mesurée	150 L
		Type de ballon	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
équipements	Ventilation	Catégorie de ballon	observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
		Type de ventilation	observée ou mesurée	VMC par insufflation après 2012 (Electricité)
		Q4Paconv/m <sup>2</sup>	✗ valeur par défaut	1,9
		Année installation	✗ valeur par défaut	2020
		Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée	Oui

## Certificat de qualification



# Certificat de Compétence

Diagnosics Techniques Immobiliers

TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :

**M. VINCENT Jean-Marie** sous le numéro de certifié **TC21-0147**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date D'expiration
<b>Gaz</b>	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 / 2.4.2	15/07/2021	14/07/2028
<b>Électricité</b>	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2	15/07/2021	14/07/2028
<b>Termites</b>	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2		
<input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input type="checkbox"/> Outremer :			
<b>Amiante sans Mention</b>	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2	22/09/2021	21/09/2028
<b>Amiante avec Mention</b>	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3	22/09/2021	21/09/2028
<b>Energie sans Mention</b>	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2	15/12/2021	14/12/2028
<b>Energie avec Mention</b>	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2 / 2.3	21/03/2024	14/12/2028
<b>Audit Énergétique</b>	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique Posséder les connaissances et compétences définies en à l'annexe IV et à l'annexe V	03/04/2025	14/12/2028
<b>Plomb sans Mention</b>	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2	15/07/2021	14/07/2028

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.



Accréditation  
N° 4-0624  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Les Alluets Le Roi, 03/04/2025  
La Gérante TECHNICERT



TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ – 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78580 Les Alluets Le Roi  
Téléphone : 09 54 91 44 15 – Email : [contact@technicert.fr](mailto:contact@technicert.fr) – Site : [www.technicert.fr](http://www.technicert.fr)  
Siret : 853 648 418 R.C.S. Versailles

FORM 910.3-C\_Certificat de compétence 09/2024

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE DANS LES LOGEMENTS DESTINES A LA VENTE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles R 126-35 à R126-36 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Appartement**  
Département : **EURE**  
Commune : **LOUVIERS (27400 )**  
Adresse : **18 boulevard Georges Clemenceau**  
Lieu-dit / immeuble : **Appartement**  
Réf. Cadastre : **NC**
- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Rapport n° : [REDACTED]  
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 10.

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom : [REDACTED]
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)
- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**  
[REDACTED] 16 Boulevard Georges Clemenceau 27400 LOUVIERS

### 3 CONCLUSION

**L'installation intérieure d'électricité ne comporte pas d'anomalie.**

### 4 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**  
Nom : **VINCENT**  
Prénom : **Jean-Marie**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **BEXCC**  
Adresse : **79 route d'Orléans 27000 EVREUX**  
N° Siret : **51025961700023** Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**  
N° de police : **10583929904A006** date de validité : **31/12/2025**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **TechniCert** , le 15/07/2021 , jusqu'au 14/07/2028  
N° de certification : **TC21-0147**

## 5 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## 6 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

**Néant**

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

**Néant**

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

**Néant**

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

**Néant**

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

**Néant**

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative

ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 7 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non Visible
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Non Visible
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	Non Visible
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non Visible
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non Visible
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non Visible
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non Visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non Visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 8 AUTRES CONSTATATIONS

Néant

**9 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

10

**IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **02/07/2025**

Date de fin de validité : **01/07/2028**

Etat rédigé à **EVREUX** Le **02/07/2025**

Nom : **VINCENT** Prénom : **Jean-Marie**

**BEXCC**  
79 Route d'Orléans  
27000 EVREUX  
Tél: 02 77 12 00 10  
Fax: 02 77 12 00 11  
N° TVA intracommunautaire: FR 38510259617  
SIRET 510 259 617 00015 - APE 7120 B

## CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



# Certificat de Compétence

*Diagnostics Techniques Immobiliers*

*TechniCert attribue la Certification d'Opérateur de Diagnostic Immobilier à :*

**M. VINCENT Jean-Marie sous le numéro de certifié TC21-0147**

TechniCert Référentiel de Certification PROC 800

Domaines Technique	Arrêtés de référence	Date d'effet	Date D'expiration
<b>Gaz</b>	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.4.1 / 2.4.2	15/07/2021	14/07/2028
<b>Électricité</b>	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.5.1 et 2.5.2	15/07/2021	14/07/2028
<b>Termites</b>	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.3.1 / 2.3.2		
<input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input type="checkbox"/> Outremer :			
<b>Amiante sans Mention</b>	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2	22/09/2021	21/09/2028
<b>Amiante avec Mention</b>	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.2.1 / 2.2.2 / 2.2.3	22/09/2021	21/09/2028
<b>Energie sans Mention</b>	Arrêté du 20 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de Diagnostic Technique réalisant le diagnostic de performance énergétique. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2	15/12/2021	14/12/2028
<b>Energie avec Mention</b>	Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1 / 2.2 / 2.3	21/03/2024	14/12/2028
<b>Audit Énergétique</b>	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique Posséder les connaissances et compétences définies en l'annexe IV et à l'annexe V	03/04/2025	14/12/2028
<b>Plomb sans Mention</b>	Arrêté du 01 juillet 2024 annule et remplace l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites. Posséder les connaissances et compétences définies en Annexe 3 // 2.1.1 / 2.1.2	15/07/2021	14/07/2028

Le maintien des dates de validités est conditionné à la bonne exécution des opérations de contrôle.



Accréditation  
N° 4-0624  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



TECHNICERT, SARL au Capital de 5000€ - 5 rue Traversière, ZAC Moulin du Capignard - 78380 Les Alluets Le Roi  
Téléphone : 09.54.91.44.15 - Email : [contact@technicert.fr](mailto:contact@technicert.fr) - Site : [www.technicert.fr](http://www.technicert.fr)  
Siret : 833 648 418 R.C.S. Versailles

FORM 910.3-C\_Certificat de compétence 09/2024